



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/12/004

AVIS N° 12/01 DU 10 JANVIER 2012 CONCERNANT LA DEMANDE DU KONINKLIJK LIMBURGS APOTHEKERSVERBOND (KLVA¹) CONCERNANT LA CANDIDATURE DE MADAME ANNE VAN GOOL AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande du Koninklijk Limburgs Apothekersverbond du 13 octobre 2011;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour du 9 décembre 2011;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

¹ Conformément à l'arrêté royal du 15 juin 2001 déterminant les critères d'agrément des offices de tarification, tout office de tarification est tenu de désigner un conseiller en sécurité de l'information. Dans le cadre de la délibération n°11/052 du 19 juillet 2011 du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé - Section "Santé" – également, les offices de tarification doivent disposer d'un conseiller en sécurité de l'information pour le 31 mai 2012.

La présente demande de désignation d'un conseiller en sécurité de l'information est introduite par le KLAV, l'association professionnelle des pharmaciens avec 3 offices de tarification agréés:

- LTD : n° INAMI 921 014 01000
- LTD-Data : n° INAM 921 015 97000
- BAM : n° INAM 921 020 92000.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le Koninklijk Limburgs Apothekersverbond soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de madame Anne Van Gool aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae de la candidate, joint à la demande, que la candidate a globalement une bonne connaissance en informatique, en sécurité de l'information ainsi qu'une bonne connaissance du réseau de la sécurité sociale, en ce compris de la Banque Carrefour.
- 2.2. La candidate exerce également la fonction de collaboratrice « tarification et soutien professionnel des pharmaciens ».

Le rapport d'auditorat précise qu'elle consacrera 16 heures par semaine à l'exercice de sa fonction de conseiller en sécurité. Par ailleurs, une firme spécialisée réalisera chaque année un audit et fournira un avis.

Par ces motifs,

la section sécurité social du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

émet un avis favorable.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--